

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Eliane Michaud Ansermet, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Patrick Lussi, Patrick Hulliger, Marc Falquet, Thomas Bläsi, André Pfeffer, Virna Conti

Date de dépôt : 11 mai 2020

Projet de loi

modifiant la loi sur la santé (LS) (K 1 03) (Prévention et lutte contre les épidémies)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la santé, du 7 avril 2006, est modifiée comme suit :

Art. 21A Matériels de protection (nouveau, les art. 21A et 21B anciens devenant les art. 21B et 21C)

¹ L'Etat, en collaboration avec les Hôpitaux universitaires de Genève, combat l'apparition et la propagation de maladies transmissibles par la constitution d'une réserve de matériels et dispositifs médicaux. La réserve comporte notamment des masques, des gants, des blouses et des solutions hydroalcooliques.

² Cette réserve doit permettre en cas de crise sanitaire à tout professionnel de la santé d'assurer l'exercice de son activité en toute sécurité pour lui comme pour ses patients pendant 10 jours.

³ Les frais engendrés pour constituer la réserve sont à la charge de l'Etat.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La crise sanitaire provoquée par le Covid-19 a plongé Genève dans une situation sans précédent. Très rapidement, de nombreux professionnels de la santé et membres du personnel de la fonction publique se sont retrouvés en manque de masques, de gel hydroalcoolique, de gants et de matériels de protection. Faute de stocks nécessaires, ils ont été exposés à ce nouveau virus sans la protection suffisante pour y faire face. La pénurie de masques ne peut en aucun cas justifier d'avoir privé certains professionnels de la santé de faire leur propre choix ni excuser d'avoir mis leur entourage en danger.

Cette situation est le fruit d'une succession de décisions malencontreuses, pour ne pas dire désastreuses. La pénurie de moyens mise en évidence par l'application de la politique fédérale et des consignes de l'OFSP par le Conseil d'Etat de Genève laisse à penser qu'un niveau de préparation inadéquat du canton était de nature à augmenter les risques pour sa population et son économie. Ces pénuries, ainsi que la transmission de décisions et circulaires de natures contradictoires, ont également pu être à même d'augmenter la mise en danger du personnel indispensable de la fonction publique au sens large ainsi que des acteurs du privé.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le canton de Genève a connu un taux de prévalence de cas Covid-19 très élevé comparativement à la moyenne suisse et à des cantons dont la densité de population était par ailleurs très supérieure. Des leçons doivent en être tirées. Il nous faut réagir et changer de stratégie ! Au passage, il convient de féliciter les différents corps de métiers qui ont été au front face à cette pandémie et ont assuré les services et approvisionnements nécessaires à la population.

Pendant la crise du Covid-19, les professionnels de la santé ont été largement sollicités. Un certain nombre de personnes dites « essentielles » n'ayant pas le choix du confinement ont été exposées aux patients Covid-19 en dessous des limites minimales pourtant définies par l'OFSP (au moins 2 mètres). Ces professionnels n'ont pas été en mesure d'être équipés de masques ni de se procurer des solutions hydroalcooliques. Impossible également pour ces professionnels de la santé de se fournir sur un marché où des acteurs plus ou moins scrupuleux ont émergé en proposant du matériel ne répondant pas aux exigences minimales de qualité et à des prix

« stratosphériques ». Pourtant, des plans stratégiques contre des pandémies se voulaient rassurants :

« En Suisse, la capacité de production des désinfectants est suffisante et elle peut être augmentée en cas de pandémie ; il n'existe donc aucune obligation de constituer des stocks. Cependant, une soudaine augmentation de la demande peut entraîner une pénurie passagère parce que, dans un premier temps, la production et la logistique ne suivent pas (principalement en raison des limitations concernant la mise en bouteille et le conditionnement). Lors d'une pénurie, le secteur de la santé devra être approvisionné en priorité ; les autres institutions et la population risquent donc de l'être plus difficilement. »¹

Leur inefficience est apparue au grand jour. Aussi proposons-nous que l'Etat se dote d'une réserve de matériels et dispositifs médicaux pour permettre en cas de crise sanitaire à tout professionnel de la santé d'assurer l'exercice de son activité en toute sécurité pour lui comme pour ses patients pendant 10 jours. Pour une définition de « professionnel de la santé », il convient de se référer à l'art. 71 de la loi sur la santé et à l'art. 1 du règlement sur les professions de la santé (K 3 02.01).

La réserve serait constituée par l'Etat avec le concours des HUG. Elle comporterait notamment des masques, des gants, des blouses et des solutions hydroalcooliques. L'opportunité de compléter par d'autres articles la réserve est laissée à l'appréciation du canton.

L'idée n'est évidemment pas de faire supporter une contrainte supplémentaire à l'Etat, mais, dans les objectifs du droit fédéral et cantonal, de prévenir et limiter à temps les dangers et les atteintes à la santé publique. La constitution d'une réserve de matériels à portée des professionnels de la santé permettra de sauver des vies et de contribuer à casser les chaînes de transmission des virus. Elle permettrait aussi de s'assurer de la qualité adéquate de ces matériels essentiels. Quant à la question du coût de cette réserve, celui-ci est sans commune mesure avec les dépenses induites par une pandémie telle que celle de la maladie à coronavirus (Covid-19). Une pandémie qui a sévèrement impacté l'économie genevoise et affaibli les ressources du canton pour les années futures, d'où l'impérieuse nécessité d'éviter qu'un tel scénario se reproduise.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

¹ Plan suisse de pandémie Influenza, Stratégies et mesures pour la préparation à une pandémie d'Influenza, 5^e édition, 2018, p. 55.